

DOVER CORPORATION

Code de déontologie Dover



Lettre de notre directeur général



Cher/Chère collègue,

Nous avons la réputation de travailler avec intégrité, et c'est la pierre angulaire de notre réussite. Cette réussite, nous l'avons obtenue au cours de nombreuses décennies grâce à notre engagement indéfectible en faveur de normes hautement éthiques, que nous appliquons en tout lieu et chaque jour. Ces normes sont au cœur de notre Code de déontologie.

Notre Code reflète les valeurs et les principes sur lesquels reposent nos activités et décrit les moyens par lesquels nous pouvons démontrer notre engagement en faveur de l'intégrité dans nos activités quotidiennes. Je vous encourage, tout comme moi, à le lire et à le respecter.

Nous appliquons notre Code d'une manière juste et cohérente, quelle que soit le poste que nous occupons au sein de Dover. Si vous avez des questions ou des doutes, je vous invite à en discuter avec votre responsable ou un autre représentant désigné de Dover. Nous traiterons de façon confidentielle, dans la mesure du possible, les informations faisant état de comportements répréhensibles présumés et ne tolérerons aucunes représailles faites à l'encontre de ceux qui signalent de bonne foi une inconduite présumée.

Le Code n'aura pas toutes les réponses à chaque situation que vous pourriez rencontrer, mais il vous servira de guide. Inspirez-vous des valeurs et des principes que vous y trouverez. C'est notre engagement à l'égard de ces valeurs et de ces principes qui nous a amenés là où nous en sommes aujourd'hui, et c'est notre engagement continu qui nous permettra de créer une valeur importante pour nos entreprises à l'avenir.

Très sincèrement,

Rich Tobin



Introduction	4
Objectif.....	4
Applicabilité	4
Niveau responsable et supérieur	5
Questions et doutes	6
Demander conseil et faire part de ses doutes	6
Ligne directe générale.....	6
Politique de non-représailles	6
Enquêtes	6
Conséquences des violations du Code	6
Maintenir un environnement professionnel juste et sûr	7
Pratiques éthiques en matière d'emploi, de harcèlement et politique de non-discrimination	7
Sécurité	8
Protéger les actifs, les informations et la réputation de Dover	10
Équipements technologiques.....	10
Propriété intellectuelle	10
Informations confidentielles.....	12
Confidentialité et protection des données des employés.....	12
Communications par voie électronique	14
Gestion des dossiers ¹⁴	
Réponse aux demandes de la presse	14
Agir dans l'intérêt de Dover	15
Conflit d'intérêts	15
Opportunités dans l'entreprise.....	17
Contributions politiques et dons de bienfaisance	17
Coopération aux processus d'audit et d'enquête.....	17
Se conformer aux lois, réglementations et règlements en vigueur	18
Exactitude des dossiers.....	18
Lutte contre le blanchiment d'argent.....	18
Délit d'initié.....	19
Pratiques loyales.....	19
Recueil d'informations sur la concurrence.....	19
Lois sur le droit de la concurrence et antitrust	20
Conformité commerciale.....	21
Lutte contre les pots-de-vin et la corruption.....	22
Cadeaux, divertissements et services d'accueil	22
Interagir avec les gouvernements.....	23
Environnement.....	23
Renoncations.....	23

Notre Code s'applique à tous les employés et dirigeants de Dover. Dans notre Code, « Dover » fait référence à Dover Corporation et à toutes ses filiales. Selon le contexte, les termes « nous » ou « notre » peuvent faire référence à Dover, une filiale en particulier ou ses employés.

Ce Code n'altère aucunement nos modalités d'embauche ni ne crée de droits contractuels pour vous ou d'autres personnes.

Présentation

OBJECTIF

Nous exerçons nos activités avec honnêteté, intégrité et respect envers nos employés. Notre Code de déontologie (notre « Code ») sert de guide pour nous aider à prendre de bonnes décisions professionnelles, à traiter les partenaires commerciaux correctement et à gagner des marchés de manière appropriée.

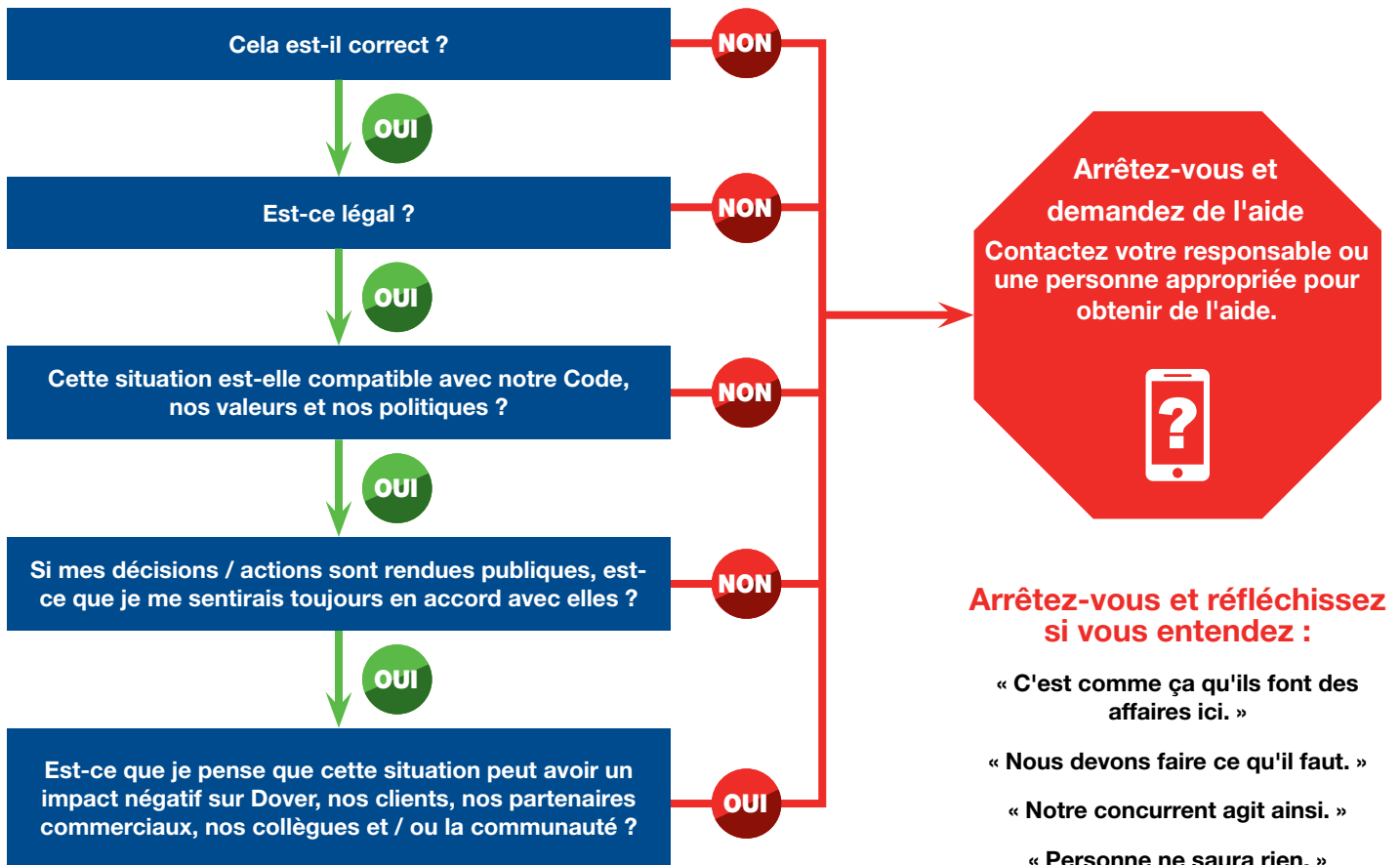
La compréhension et le respect du Code sont des éléments cruciaux pour le maintien de la culture et de la réputation de Dover. Le Code met à votre disposition de nombreuses ressources qui vous permettent de prendre les meilleures décisions lors de vos activités professionnelles. Cependant, notre Code n'aura pas toutes les réponses à chaque situation que vous pourriez rencontrer. Le Code constitue un cadre pour la prise de décisions éthiques et doit être utilisé pour vous aider dans votre prise de décision. Il est important de chercher des réponses à vos questions dans le « Guide de prise de décision éthique » ci-dessous et, le cas échéant, de demander conseil. Consultez la section « Questions et doutes » pour plus d'informations.

APPLICABILITÉ

Chacun d'entre nous joue un rôle essentiel dans la promotion de notre culture et de nos pratiques professionnelles éthiques. Cela s'applique aux employés à plein temps ou à temps partiel de Dover, à ses services, à ses établissements, à ses sociétés exploitantes et à ses filiales à travers le monde, tout comme au Conseil de direction de Dover. Lorsque nous faisons référence à Dover dans ce Code, nous évoquons chacun d'entre nous ; nous sommes tous des gardiens de ce Code, quel que soit le poste que nous occupons, le site ou la société d'exploitation pour lesquels nous travaillons. Nous devons donc tous obéir aux mêmes règles. De cette façon, nous contribuons à la création d'une entreprise meilleure et plus forte.

De plus, Dover recherche des partenaires commerciaux (distributeurs, fournisseurs, consultants, agents et autres tiers) qui s'efforcent d'agir en accord avec notre Code. Nous nous refusons de faire affaire avec des tiers qui enfreignent nos normes élevées ou dénigrent les valeurs pour lesquelles nous nous battons.

Guide de prise de décision éthique



NIVEAU RESPONSABLE ET SUPÉRIEUR

En tant qu'employé ayant le grade de responsable et plus, nous attendons plus de vous. Vos actions, vos paroles et vos signaux non verbaux ont des répercussions directes sur les employés. C'est vous en premier lieu qui, par votre forte influence, donnerez ou non aux employés le sentiment que faire la bonne chose fait partie de notre culture.



Ce qu'on attend d'un responsable

- Donner l'exemple
- Veiller à ce que vos employés aient lu et compris notre Code grâce à la réalisation de la formation / certification annuelle
- Terminer toutes les formations assignées sans délai et veiller à ce que vos employés agissent de même
- Proposer une formation sur l'éthique et la conformité au besoin
- Proposer des conseils et un soutien à vos employés
- Ne pas exercer de représailles à l'encontre de qui que ce soit pour avoir exprimé ses doutes à la direction
- Veiller à ce que tous les doutes soulevés par les employés soient pris au sérieux et traités en temps opportun

Questions et doutes

DEMANDER CONSEIL ET FAIRE PART DE SES DOUTES

En cas de doute sur la conduite à tenir, demandez toujours conseil auprès de votre responsable ou du service des ressources humaines. En outre, vous avez la responsabilité d'alerter votre responsable ou toute ressource mentionnée ci-dessous si vous avez connaissance ou suspectez un problème déontologique. Le fait de faire part de nos doutes concourt à notre culture éthique et aide Dover à résoudre les situations qui, si elles sont ignorées, pourraient avoir un impact négatif sur les employés, sur les autres parties prenantes et sur Dover et sa réputation.

Votre responsable est en général la personne la mieux placée pour vous aider. Vous pouvez également contacter le service des ressources humaines en second lieu. Toutefois, si vous n'êtes pas à l'aise pour discuter de la question avec votre responsable ou le service des ressources humaines, ou si la réponse ne vous convient pas, rapprochez-vous des contacts mentionnés au bas de cette page.

LIGNE DIRECTE

La ligne directe de Dover est disponible 24h/24, 7j/7 et est gérée par un tiers. Vous pouvez signaler un problème via la ligne directe par téléphone ou en faisant une déclaration par internet sur le site www.thedoverhotline.com. Dans le cas d'appels à la ligne directe, le centre d'appels répond et retranscrit les informations signalées. L'identifiant d'appel n'est jamais utilisé, et l'origine de l'appel ou de la déclaration envoyée ne seront jamais identifiés. Vous pouvez faire une déclaration anonyme, lorsque la loi l'y autorise. Pensez que plus vous communiquez d'informations, plus il sera facile pour Dover d'enquêter et de répondre de façon appropriée à votre déclaration.

POLITIQUE DE NON-REPRÉSAILLES

Dover ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui ont effectué des signalements en toute bonne foi. Faire un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous avez fourni toutes les informations en votre possession et que vous êtes convaincu(e) qu'il existe une possible violation de la loi, de l'éthique ou d'une politique, même s'il s'avère par la suite que le signalement était infondé. Dover ne tolère aucunes représailles qui seraient faites à la suite de votre coopération à une enquête



relative à la conformité. Si vous soupçonnez être l'objet de représailles, vous devez contacter le service des ressources humaines ou notre ligne directe.

ENQUÊTES

Nous prenons au sérieux les violations de notre Code et nous enquêtons sur les signalements de problèmes déontologiques avérés ou suspectés, selon le cas. Sauf disposition contraire de la loi en vigueur, nous nous engageons à conserver la confidentialité des informations vous concernant, dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de la responsabilité qui nous incombe d'enquêter sur les signalements de problèmes déontologiques.

CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS DU CODE

Le fait de ne pas signaler de manière appropriée une violation avérée ou suspectée (ou sous-entendre qu'un autre employé n'en a pas signalé une) constitue déjà une violation de notre Code. Notre Code faisant partie intégrante de notre programme de conformité et jouant un rôle essentiel dans la protection de notre culture éthique et de notre réputation, l'enfreindre peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, si la loi en vigueur le permet. Le cas échéant, Dover peut également faire part de ces problèmes déontologiques aux autorités compétentes pour lancer des poursuites judiciaires. Cela peut aboutir à la condamnation des individus impliqués à des peines civiles et / ou pénales.



Questions et doutes

- Service juridique de Dover
- Le service de la conformité de Dover
- Ligne directe : **+1 800.495.1775** ou www.thedoverhotline.com

Maintenir un environnement professionnel juste et sûr

PRATIQUES ÉTHIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE HARCÈLEMENT ET POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

L'un de nos atouts sur le marché réside dans la diversité de notre main-d'œuvre. En maintenant une main-d'œuvre diversifiée, nous enrichissons notre culture et les communautés qui nous entourent, nous aidons Dover à atteindre son objectif qui est de devenir le leader du marché, et créons de la valeur pour nos parties prenantes. Nous devons considérer notre diversité comme un atout exceptionnel, envisager notre rapport aux autres avec respect, et reconnaître la valeur de nos compétences, de nos idées et de nos expériences respectives.

Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail plein de professionnalisme et exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement. Notre politique consiste à se conformer à la législation sur le travail et l'emploi. Bien que les employés et les candidats à un emploi doivent être qualifiés et capables d'exécuter les tâches essentielles du travail, avec ou sans aménagements raisonnables, chaque personne doit bénéficier de l'égalité des chances, dans les limites prévues par la loi.

En outre, nous avons une politique de tolérance zéro envers le harcèlement ou tout comportement créant un environnement d'intimidation, d'offense ou d'avilissement lié aux caractéristiques protégées d'une personne. Le harcèlement peut être sexuel ou moral et peut se manifester par exemple par : des sobriquets, du dénigrement, des stéréotypes, des plaisanteries insultantes, des avances sexuelles, des contacts physiques inopportuns, des commentaires offensants ou à caractère sexuel, des attouchements, des demandes de faveurs sexuelles, ou par



À faire

- Rechercher activement des personnes qualifiées, dévouées et intègres issues d'une grande variété de milieux culturels et éducatifs
- Favoriser et maintenir un effectif diversifié
- Promouvoir un lieu de travail qui donne à chacun l'occasion de développer tout son potentiel pour améliorer Dover
- Prendre des décisions impliquant des emplois fondés sur le mérite
- Fournir des arrangements raisonnables à tout individu qualifié lors du processus d'embauche.
- Respecter les lois en vigueur concernant les salaires et les heures de travail des sites où nous exerçons nos activités



À ne pas faire

- Tolérer le travail des enfants ou le travail forcé et faire affaire avec des fournisseurs ou des tiers ayant recours à ces pratiques
- Discrimination contre quiconque en ce qui a trait à la race, la couleur, la religion, le handicap, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et son expression, l'état matrimonial, l'âge ou toute autre caractéristique protégée par la loi



Q : Un collègue travaille dans l'un de nos sites de production. Il travaille à proximité d'une machine dont certaines parties sont mobiles, mais il n'est ni inspecteur ni mécanicien. Il remarque qu'une section de la machine a l'air de ne pas fonctionner correctement et que le produit qui en ressort n'a pas l'aspect qu'il devrait avoir. Il n'est pas sûr de pouvoir effectuer la réparation mais sait que le dernier entretien de la machine remonte à la semaine dernière. Que doit-il faire ?

R : Il ne doit pas tenter de résoudre lui-même le problème parce qu'il n'est ni inspecteur ni mécanicien. Il doit éviter toute situation dangereuse et immédiatement signaler le problème à son responsable ou à un employé autorisé à effectuer des réparations sur la machine, afin que la machine puisse être éteinte, inspectée, et correctement réparée, et ce, le plus vite possible. Il doit également informer son responsable du produit non conforme que la machine était en train de fabriquer.

l'affichage ou la diffusion de contenus explicites offensants ou dégradants, ou autre contenu. Pour empêcher le harcèlement sur notre lieu de travail, nous devons nous assurer que nos commentaires et nos actes sont appropriés et respectueux.

Si vous estimez avoir subi ou observé des actes de maltraitance envers des travailleurs dans l'un de nos établissements, un comportement discriminatoire ou de harcèlement, un comportement de représailles ou toute autre pratique professionnelle contraire à l'éthique, vous devez immédiatement signaler l'incident.

SÉCURITÉ

Il est de notre responsabilité à tous de promouvoir un lieu de travail sûr et sécurisé pour tous les employés de Dover. En plus des normes instituées par la présente pour la promotion de la sécurité, vous devez respecter les politiques et les procédures locales de sécurité, qui peuvent varier selon les exigences des activités ou les réglementations locales. Nous avons la responsabilité de connaître et de respecter les politiques, les procédures et les lois en vigueur en matière de sécurité qui s'appliquent à notre poste de travail.

Nous devons nous assurer que les zones de travail sont sûres et exemptes de tout danger ou violence. Nous ne devons pas faire usage, ni détenir, ni être sous influence de l'alcool, de drogues illégales ou toute substance pouvant interférer avec l'exécution sécurisée de nos tâches. Dans la mesure où vous prenez des médicaments sur ordonnance ou si vous avez une maladie qui vous empêche d'assumer en toute sécurité les fonctions essentielles de votre travail, veuillez contacter le service des ressources humaines locales pour en savoir plus sur le processus mis en place par la loi américaine en faveur des personnes

Q : J'étais à une réunion de service l'autre jour lorsque mon responsable m'a crié dessus devant tout le groupe. À qui devrais-je signaler ce harcèlement ?

R : Sans plus d'informations, nous ne pouvons pas déterminer s'il s'agit réellement d'un harcèlement ou simplement d'un exemple de comportement qui serait considéré comme non professionnel. Vous devriez d'abord avoir une discussion avec votre responsable pour lui communiquer vos inquiétudes. Si le comportement persiste, veuillez contacter le service des ressources humaines.

Q : Ma collègue montrait des photos inappropriées sur son téléphone portable personnel à ses collègues. Je ne l'ai jamais vu agir ainsi auparavant. Comme il s'agit de son téléphone portable personnel, a-t-elle le droit d'agir ainsi ?

R : Absolument pas. Ce comportement ne correspond pas à nos valeurs. Nous vous encourageons à discuter de vos doutes avec elle. Si le comportement persiste, parlez-en à votre responsable ou à votre service des ressources humaines.

Q : Une de mes employées directes sur la chaîne de fabrication m'a signalé qu'elle était mal à l'aise avec un collègue qui se heurte souvent à elle sur la chaîne. Cette chaîne en particulier se situe dans un espace réduit, donc je ne suis pas surpris que des personnes puissent se cogner. S'agit-il de harcèlement sexuel et devrais-je en parler à quelqu'un ?

R : Nous ne tolérons aucune conduite inappropriée ni aucune forme de comportement pouvant être considérée comme du harcèlement sexuel. Cependant, d'après ce que vous décrivez, il est difficile de savoir si le contact qui a lieu est accidentel ou intentionnel, ou s'il est inapproprié. Quoi qu'il en soit, nous devons prendre au sérieux tous ces signalements. Ainsi, cette situation mérite d'être examinée de plus près. De plus, même si le contact est accidentel, vous devriez peut-être y remédier de manière à ce que tout le monde puisse travailler dans un environnement sûr et confortable. Vous devez contacter le service des ressources humaines ou le service de la conformité afin que la situation puisse être examinée. En cas de doute sur des signalements ou des incidents de ce type, il est toujours opportun de les signaler.

handicapées (l'Americans with Disabilities Act). À certaines occasions approuvées dans le cadre de travail pour certaines fonctions, de l'alcool peut être servi, mais, si vous choisissez d'en consommer, vous devez le faire avec modération et cela ne doit pas affecter votre capacité à vous comporter de façon professionnelle ou à conduire un véhicule (ou vous devez vous assurer d'avoir un autre mode de transport sûr).

En plus de la sécurité de nos employés, nous nous engageons à garantir la sécurité et la qualité des produits et des services fournis par nos sociétés exploitantes. Nous devons nous efforcer de gagner et de conserver la confiance que placent nos clients dans la sécurité et la qualité de nos produits et de nos services. À cette fin, il est de notre responsabilité à tous de connaître, de comprendre et de respecter les lois en vigueur et les politiques de la société exploitante régissant la sécurité et la qualité des produits. Si nous ne respectons pas notre engagement en matière de sécurité et de qualité des produits, nous prenons le risque de perdre nos clients en les mettant en danger, ce qui porte également atteinte à notre réputation. Si vous avez connaissance d'infractions aux règles de sécurité, de dangers potentiels ou de produits potentiellement dangereux, vous devez les signaler immédiatement.



Protéger les actifs, les informations et la réputation de Dover

Nous devons garantir la bonne et efficace utilisation des biens de l'entreprise et les protéger du vol, des dommages, des pertes ou des utilisations abusives. Les « biens de Dover » comprennent nos actifs corporels ou incorporels tels que nos installations, nos équipements, nos véhicules, nos logiciels, nos ordinateurs, nos fonds et nos fournitures, ainsi que notre réseau et notre système informatique, notre alimentation électrique et énergétique, nos idées, nos innovations et nos données et nos informations confidentielles. Si vous pensez que des personnes risquent de compromettre les performances ou la sécurité des biens de Dover, notamment en cas de vol, de négligence, de gaspillage ou de violation des règles en matière de sécurité de l'information de Dover, vous devez immédiatement en informer votre responsable ou l'un des contacts mentionnés dans le Code.

ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES

Nous devons faire usage des équipements technologiques et des actifs de Dover à des fins commerciales et dans le but de servir les intérêts de Dover. Les équipements technologiques et les actifs comprennent notamment : les ordinateurs, les smartphones, les logiciels, les systèmes d'exploitation, les comptes réseau pour e-mails et les dispositifs de stockage. Dover est propriétaire ou autorisée sous licence à utiliser les technologies dont nous nous servons dans nos activités, y compris le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques. Ces technologies et les informations qu'elles stockent sont cruciales pour notre réussite. Toute personne utilisant un ordinateur ou un autre équipement technologique de Dover est responsable de la protection de ces ressources technologiques de grande valeur.

Nous avons la responsabilité de prendre les précautions de sécurité adéquates lors de l'utilisation du réseau et du système informatique de Dover. Assurez-vous de bien sécuriser vos PC, vos ordinateurs portables, vos tablettes et vos postes de travail lorsque vous ne les utilisez pas. Si vous envoyez des informations considérées comme confidentielles ou sensibles, protégez-les avec un mot de passe, cryptez les informations et appliquez nos contrôles internes. Pour plus d'informations, veuillez consulter

notre politique générale de confidentialité des données et notre politique de sécurité des données - utilisation acceptable des équipements, des systèmes et des données électroniques de Dover, disponibles sur www.integritycounts.com. Si vous pensez que l'un de nos systèmes ou que l'une de nos informations sensibles ont été compromis, signalez immédiatement vos inquiétudes à cti@dovercorp.com.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Brevets, droits d'auteur et marques commerciales sont des termes juridiques qui définissent la propriété d'une invention, d'un produit, d'un travail écrit ou d'un nom par un individu ou une entreprise, et dont l'utilisation par d'autres est strictement interdite sans autorisation expresse. La législation concernant la propriété des brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales est applicable selon le pays.

Il peut arriver que nous développons des idées, des processus et des technologies au nom de Dover ou dans le cadre de notre travail pour Dover, qui seront protégés par des lois concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales ou les secrets commerciaux. Cette « propriété intellectuelle » appartient normalement à Dover ou aux clients de Dover, selon la situation. Comme le prescrit la loi et les modalités de notre embauche, chacun de nous consent à attribuer les droits de propriété intellectuelle à Dover ou à nos clients, le cas échéant.

Les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales appartenant à d'autres ne doivent pas être utilisés sans l'autorisation expresse de leur propriétaire. Ceci s'applique à tous les biens numériques (photos, vidéos, multimédias) et à toutes les références liées aux projets des clients. Ne copiez ni n'utilisez jamais de données exclusives, de dessins de produits, de manuels d'utilisateur, de noms ou de logiciels créés par quelqu'un d'autre, sans obtenir l'autorisation requise de la part de l'auteur ou du propriétaire. Ne plagiez, ni n'utilisez jamais de façon inappropriée des articles ou des contenus publiés par d'autres. De plus, ne téléchargez, n'ouvrez ni n'utilisez jamais de logiciel informatique pour lesquels il n'existe aucun accord de licence car cela pourrait enfreindre les lois sur les droits d'auteur, ou qui n'ont pas de fins professionnelles. Vous devez contacter le service informatique avant le téléchargement, l'ouverture ou l'utilisation de tout logiciel. Si vous avez des questions ou des doutes sur les droits de propriété intellectuelle, veuillez demander conseil au service juridique de Dover.



Questions et doutes

- Service juridique de Dover
- Le service de la conformité de Dover
- Ligne directe : **+1 800.495.1775** ou **www.thedoverhotline.com**



Exemples – Informations confidentielles

- Informations techniques
- Conceptions de produits et de production
- Données conceptuelles
- Données personnelles
- Information sur les produits en cours de développement
- Inventions
- Données et modèles financiers
- Informations sur les prix et les coûts
- Plans de développement, d'acquisition ou de cession
- Plans marketing
- Listes de clients et de fournisseurs (actuels et historiques)
- Stratégie commerciale



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Nos informations exclusives et confidentielles constituent l'un des actifs les plus importants de la société. Les « informations exclusives et confidentielles » comprennent généralement des informations non publiques de Dover (et de toutes nos sociétés exploitantes) qui, en cas de révélation, risquent d'offrir un avantage à nos concurrents et / ou nuire à Dover ou à ses clients. Cela inclut toutes les informations, quel que soit leur format, que nous avons un intérêt commercial légitime à protéger.

Q : Je prends le train tous les jours pour me rendre au travail. J'entame parfois ma journée de travail dans le train en rappelant les personnes dont j'ai raté l'appel la veille. Est-ce un problème ?

R : Vous devez faire attention à ne discuter que d'informations d'ordre public, si vous décidez de travailler hors de votre bureau. Lorsque vous passez un appel dans un espace public, tels que les restaurants, les trains, les ascenseurs ou lors de conférences, assurez-vous de ne pas évoquer d'informations confidentielles que d'autres pourraient entendre.

Vous devez être vigilant(e)s, aussi bien au travail qu'en dehors, afin de protéger au mieux nos informations confidentielles et exclusives. Vous ne pouvez fournir ces informations qu'à des collègues ou à des tiers extérieurs qui ont un besoin légitime de les connaître ou lorsque cette divulgation est légalement obligatoire, sous la direction du service juridique de Dover. Dans tous les cas, cependant, veillez à respecter les mesures de protection mises en place pour protéger ces informations contre une utilisation abusive non intentionnelle ou délibérée. Reportez-vous à la politique de sécurité des données - utilisation acceptable des équipements, des systèmes et des données électroniques de Dover, disponible sur www.integritycounts.com, pour plus d'informations sur nos mesures de protection. Ne discutez jamais d'informations confidentielles et exclusives dans un lieu public ou autre où des tiers pourraient vous entendre.

Nous devons également protéger les informations personnelles des uns et des autres. Il est extrêmement important que nous respections les lois en vigueur en matière de protection de la vie

privée, de sécurité et de protection des données, qui régissent le traitement des informations personnelles et confidentielles. Voir la section « Confidentialité et protection des données des employés » pour plus d'informations.

Dover peut avoir des partenariats d'entreprise communes avec des sociétés pouvant être des concurrents, des fournisseurs ou des clients en d'autres circonstances. La communication dans ce genre de partenariat est évidemment primordiale, mais nous devons appliquer les mesures raisonnables permettant de protéger nos informations confidentielles et exclusives, et ainsi éviter toute divulgation inappropriée ou utilisation externe au contexte d'entreprise commune. Nous devons respecter tous les accords d'entreprise commune de Dover spécifiant et limitant l'accès aux informations et aux systèmes de Dover à certains individus.

Les obligations de confidentialité prévues dans cette section s'étendent au-delà de la portée et des modalités d'embauche ou d'autres services au sein de Dover et s'appliquent même après la fin des contrat de travail ou de services.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES DES EMPLOYÉS

Nous protégeons les données personnelles grâce à des mesures organisationnelles et techniques, notamment des outils de sécurité informatique, des restrictions d'accès aux données et des mesures de sécurité physiques visant à empêcher l'accès, la divulgation, la perte, la destruction ou le dommage non autorisés ou illégaux. Nous accédons à des données personnelles et les utilisons uniquement à des fins commerciales légitimes et nous maintenons des contrôles d'accès et des limitations d'utilisation appropriés. Seules les personnes qui ont besoin des données pour atteindre un objectif commercial seront autorisées à avoir accès aux données à caractère personnel et cela aussi longtemps que nécessaire pour accomplir l'objectif.

Vous avez l'obligation de respecter toutes les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et de protection des données qui régissent le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute information qui, seule ou en relation avec d'autres données, pourrait être utilisée pour identifier la personne à qui l'information se rapporte. Certaines informations sont des données personnelles particulièrement sensibles, telles que les informations relatives à la santé, les numéros d'identification nationaux et les données relatives à la rémunération, et sont soumises à des protections supplémentaires. La collecte, le stockage, le traitement, la communication ou l'échange d'informations à caractère personnel



Questions et doutes

- Service juridique de Dover
- Le service de la conformité de Dover
- Ligne directe : **+1 800.495.1775** ou **www.thedoverhotline.com**



À faire

- Toujours veiller à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles
- Garantir l'exactitude des données personnelles
- Ne collecter que des données pertinentes par rapport à l'objectif pour lequel elles ont été collectées
- Lire et comprendre la Politique générale de confidentialité des données



À ne pas faire

- Transférer des données en dehors du pays dans lequel elles ont été collectées, même au sein de Dover, sans avis du service juridique de Dover
- Partager des données personnelles avec des personnes n'ayant pas de responsabilité professionnelle légitime et pertinente liée à ces données
- Conserver les données personnelles plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour atteindre les objectifs commerciaux ou satisfaire aux exigences légales



doivent être exécutés de telle sorte à protéger ce type de donnée contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la perte, la destruction ou le dommage non autorisés ou par inadvertance. Toute autre divulgation doit être conforme aux lois locales. Nombre de ces lois nous obligent à ne pas conserver de données personnelles dès lors que nous n'avons plus de raison valable de les conserver. De nombreux pays ont des lois et des réglementations qui limitent la diffusion et l'utilisation de données personnelles en dehors de leurs frontières. Nous respectons les exigences légales locales applicables aux données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique générale de confidentialité des données et notre politique de sécurité des données - utilisation acceptable des équipements, des systèmes et des données électroniques de Dover, disponibles sur www.integritycounts.com.

COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUES

Dover met à disposition des ressources comme des ordinateurs, des téléphones et autres actifs corporels pour nous permettre de mener à bien nos activités. Nous avons droit à un usage personnel limité de ces actifs, mais cet usage personnel ne doit pas nuire à nos performances ou enfreindre les politiques de Dover ou les lois en vigueur. Nous ne devons pas utiliser ces ressources pour divulguer ou faire mauvais usage de nos informations exclusives et confidentielles, mener des activités illégales, télécharger ou accéder à des contenus explicitement sexuels ou obscènes, ou communiquer des messages discriminatoires, harcelants ou menaçants. Sauf si la loi l'exige, vous ne pouvez vous attendre à un respect de la vie privée lorsque vous utilisez ce genre de ressources mises à disposition par Dover. Dover se réserve le droit, dans la mesure où la loi l'y autorise, de contrôler et examiner les messages, l'historique de navigation internet, et d'autres informations envoyées ou visualisées via les ressources mises à disposition par Dover.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique générale de confidentialité des données et notre politique de sécurité des données - utilisation acceptable des équipements, des systèmes et des données électroniques de Dover, disponibles sur www.integritycounts.com.

Q : Un journaliste financier m'appelle, et me dit qu'il croit savoir que Dover pourrait faire l'acquisition de Widget Corporation. Puis-je déclarer officiellement que l'information est fautive ?

R : Non. Tout d'abord, personne ne doit parler au nom de Dover sans autorisation, que ce soit officiellement ou officieusement. Ensuite, vous pouvez ne pas avoir connaissance de la véritable situation et votre déclaration pourrait donc être erronée. De plus, il s'agit d'une information confidentielle qui ne doit pas être divulguée. Veuillez appeler le service de la communication pour en discuter davantage.

GESTION DES DOSSIERS

Nous gérons tous les jours de grandes quantités de documents et de dossiers, en version papier ou électronique. Il est important que vous ayez connaissance de la politique concernant la durée de conservation de ces documents et dossiers, et sachiez quand et comment les éliminer. Tous les dossiers relatifs à votre travail sont la propriété de Dover, notamment ceux dont vous êtes l'auteur ou ceux auxquels vous avez contribué. Les dossiers peuvent comprendre des formes de communication telles que des courriers électroniques, des messages texte, des publications sur LinkedIn et Facebook, ainsi que des publications sur d'autres plateformes de médias sociaux. Si vous êtes averti(e)s que des documents en votre possession sont pertinents pour un litige en cours, une enquête ou un audit, ne modifiez, ni ne supprimez, ni ne détruisez les documents et respectez les recommandations stipulées dans la notification. Pour en savoir plus, consultez notre Politique relative à la gestion des dossiers, disponible sur www.integritycounts.com.

RÉPONSES AUX DEMANDES DE LA PRESSE

En tant que société mondiale, il est important de parler d'une seule voix et de transmettre un message cohérent. Seuls les porte-paroles désignés par Dover peuvent effectuer des déclarations publiques. Si vous avez besoin d'aide, suite à une demande de la presse, ou si vous êtes contactés par un journaliste, veuillez contacter le porte-parole de votre société exploitante ou le service de la communication de Dover. Si vous recevez une demande d'informations de la part d'analystes, d'investisseurs ou d'investisseurs potentiels, transférez-la au service des relations avec les investisseurs. Gardez en tête que vous ne devez pas tenter de parler au nom de Dover si vous n'y êtes pas autorisés, et ne devez pas vous sentir obligés de répondre à des questions de personnes externes.

Agir dans l'intérêt de Dover



CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts existe lorsque nos intérêts personnels interfèrent, ou peuvent être perçus comme interférant, avec les intérêts de Dover dans son ensemble. Les conflits d'intérêts peuvent nous empêcher d'exécuter correctement nos tâches de manière objective et efficace. En règle générale, vous devez éviter, autant que de possible, tout intérêt, tout investissement, ou toute association qui pourraient créer un conflit d'intérêts ou donner l'apparence d'un tel conflit. Ces activités peuvent inclure, par exemple, des relations personnelles, des intérêts financiers ou des emplois extérieurs. Les prêts ou garanties d'obligations de la part de Dover ou d'un tiers résultant du poste que vous occupez au sein de la société peuvent donner l'impression d'un conflit d'intérêts et sont strictement interdits. Voir le « Guide sur les conflits d'intérêts » à la page suivante pour plus d'informations.

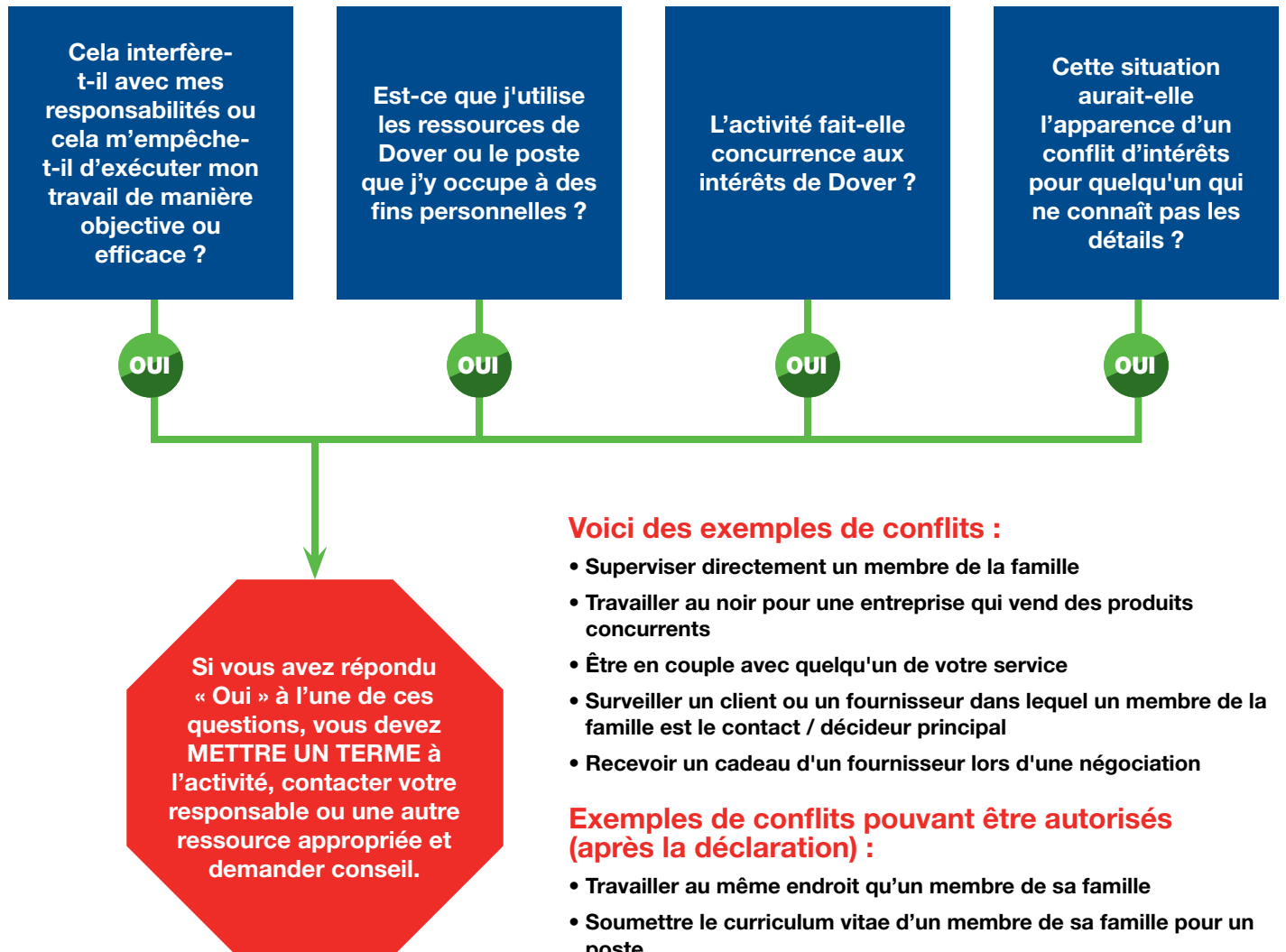
Si vous avez connaissance d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, vous devez immédiatement en informer le service des ressources humaines. Un conflit d'intérêts n'est pas nécessairement une violation de notre Code, mais omettre de le divulguer en est toujours une. Veuillez trouver plus d'informations dans nos conseils en cas de conflits d'intérêts sur www.integritycounts.com.

Q : J'ai une fille possédant les qualifications requises pour un poste vacant dans mon usine. Puis-je la recommander pour le poste ?

R : Nous n'interdisons pas aux membres de la famille de travailler dans le même établissement. Cependant, nous voulons nous assurer que les membres de la famille ne sont ni directement ni indirectement supervisés ni gérés par un autre membre de la famille. Nous vous demandons de déclarer tous les conflits potentiels et réels dès que vous avez connaissance d'un tel conflit. Avant l'embauche de votre fille, vous devez déclarer ces informations au service des ressources humaines qui peut alors décider en connaissance de cause si votre fille peut postuler, en tenant compte, entre autres, des responsables qu'elle pourrait avoir.

Notre Code exige une gestion éthique des conflits inévitables. Les conflits doivent être approuvés au préalable par le supérieur hiérarchique direct de l'employé (à condition que ce supérieur ne soit pas sujet à conflit), en collaboration avec le service des ressources humaines et du service juridique de Dover, selon le cas.

Guide sur les conflits d'intérêts



Questions et doutes

- Service juridique de Dover
- Le service de la conformité de Dover
- Ligne directe : +1 800.495.1775 ou www.thedoverhotline.com



Q : J'ai l'occasion de travailler dans une société qui n'appartient pas à Dover pendant mes soirées et mes week-ends. Est-ce autorisé ?

R : Travailler dans une société n'appartenant pas à Dover peut être autorisé. Toutefois, vous devez comprendre que le travail que vous effectuez pour l'autre société ne doit pas interférer avec les responsabilités que vous avez chez Dover. En outre, aucune ressource mise à disposition par Dover, telle que votre ordinateur, votre téléphone mobile, votre imprimante et le temps de travail dédié à Dover, ne doit être utilisée pour effectuer le travail pour l'autre société. Cette opportunité doit être déclarée à votre responsable ou aux RH avant de l'accepter.

OPPORTUNITÉS DANS L'ENTREPRISE

Lors de nos activités commerciales pour Dover, nous pouvons être amenés à trouver des opportunités intéressantes, que nous souhaitons poursuivre nous-mêmes. Nous ne devons pas saisir d'opportunités professionnelles individuelles si nous les avons découvertes via des biens ou des informations appartenant à Dover, ou via notre poste de travail chez Dover, sauf autorisation écrite par Dover. De la même façon, nous ne pouvons pas tirer bénéfice pour nous-mêmes de ces opportunités ni aider quelqu'un d'autre à en bénéficier. N'oubliez pas qu'il est de notre devoir envers Dover de faire progresser ses intérêts commerciaux légitimes, autant que faire se peut. Nous ne pouvons donc, de quelle que manière que ce soit, entrer en compétition avec Dover.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET DONS DE BIENFAISANCE

Nous vous encourageons à donner de votre temps et de votre argent pour soutenir les candidats politiques ou œuvres caritatives de votre choix. Cependant, nous ne devons pas utiliser les ressources de Dover ou le nom de Dover lorsque nous effectuons des contributions ou que nous nous impliquons dans de telles activités sans autorisation préalable. Si vous vous sentez obligé(e) ou contraint(e) de le faire, signalez l'incident. Votre choix de soutenir ou non toute cause politique ou caritative n'aura aucune incidence sur votre poste au sein de Dover, ni sur vos perspectives de promotion éventuelle.

COOPÉRATION AUX PROCESSUS D'AUDIT ET D'ENQUÊTES

Nous devons coopérer avec tout auditeur interne ou externe, ainsi que tout enquêteur ou organisme de réglementation gouvernementaux ayant besoin d'informations dans le cadre d'un audit ou d'une enquête effectués au sein de Dover. Nous ne devons en aucun cas tenter d'influencer les auditeurs, les organismes de réglementation ou les enquêteurs chargés d'examiner les dossiers de Dover, ni ne devons encourager une autre personne à agir de la sorte. Si un enquêteur gouvernemental vous demande de prendre part aux enquêtes et aux entretiens, ou vous demande des documents ou des informations, avant de vous conformer à de telles requêtes, vous devez en avvertir votre responsable immédiatement ainsi que le service juridique de Dover, et respecter la politique de votre société.

Agir en conformité avec les lois, réglementations et règlements en vigueur

En raison de notre présence à l'échelle mondiale, il est très important de comprendre que les lois, les réglementations, les pratiques commerciales et les coutumes varient énormément d'un pays à l'autre. Dans une situation particulière, si notre Code, les politiques de Dover ou les lois d'un pays entrent en conflit, nous devons demander conseil à notre responsable ou à l'une des ressources mentionnées dans notre Code avant d'agir.

EXACTITUDE DES DOSSIERS

L'une des responsabilités de Dover est de maintenir des dossiers commerciaux de grande précision. Ceci permet à Dover de gérer ses activités avec efficacité et garantit l'intégrité, la précision, la justesse, la compréhension et la ponctualité de ses déclarations financières (ou autre) au public ou au gouvernement à travers le monde. Bien qu'il ne soit pas toujours évident que les informations que nous générons à notre niveau aient un impact sur les dossiers financiers de Dover, nous jouons tous un rôle dans le respect de cet objectif.

Les renseignements ou les données que nous saisissons dans les registres de Dover, notamment les dossiers concernant les personnels, les délais, les frais et la sécurité, doivent donc être entièrement sincères, exacts et exhaustifs. Nous devons appliquer notre système de contrôles internes et respecter toutes les exigences comptables en vigueur lorsque nous enregistrons ces données. Nous devons également toujours présenter les documents contractuels appropriés.

Notre engagement à suivre nos valeurs et notre Code impose que nous ne soyons impliqués que dans des transactions commerciales légitimes et autorisées.



Si vous constatez des irrégularités comptables ou d'audit, ou des fraudes commises par des personnes responsables des rapports comptables et financiers de Dover ou d'autres personnes, signalez vos doutes sans délai. Ayez toujours à l'esprit que vous êtes protégés de toute représailles lorsque vous effectuez un signalement en toute bonne foi.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est le processus selon lequel des individus ou des entités déplacent des fonds d'origine criminelle au sein du système financier afin de cacher toute trace de l'origine criminelle de ces fonds, ou, en d'autres termes, d'essayer de donner une apparence légitime à ces fonds. Nous nous sommes engagés à respecter pleinement toutes les lois anti-blanchiment dans le monde.

Nous devons être sur nos gardes et contrôler toute irrégularité dans la façon dont sont réalisés les paiements. Vous devez immédiatement effectuer un signalement si vous vous trouvez face à l'un des signaux d'alerte de blanchiment d'argent suivants :



Blanchiment d'argent – Signaux d'alerte

- Des paiements en devises différentes que celles spécifiées dans la facture
- Des tentatives de paiements au comptant ou équivalent
- Des paiements effectués par ou pour un tiers n'étant pas impliqué dans le contrat ou d'un compte différent de celui habituellement utilisé
- Des demandes ou tentatives de paiement d'une facture ou groupes de factures à travers des formes multiples de paiements
- Demandes de paiement excédentaire



Nous ne cautionnons pas ce qui suit :

- Faire de fausses présentations, à l'oral ou à l'écrit
- Cacher des fonds et / ou dénaturer les transactions
- Créer des fonds ou des comptes non divulgués ou non consignés
- Permettre sciemment qu'aient lieu de telles activités illégales

DÉLIT D'INITIÉ

Il est probable que certains d'entre nous soient exposés à des informations internes concernant Dover, les clients ou les partenaires commerciaux via notre travail. Les « informations internes » correspondent à des informations importantes qui ne sont pas à la disposition du public. Les informations importantes sont constituées de toute information qu'un investisseur pourrait considérer comme importante lors de sa décision d'achat, de vente ou de conservation de titres d'une société (par exemple les actions, les obligations ou les options). Une information est considérée comme non publique si elle n'a pas été convenablement divulguée au public. Les informations sont considérées comme convenablement divulguées lorsqu'elles sont mises à la disposition générale du public, par exemple via un communiqué de presse, une diffusion publique sur internet, ou une déclaration auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission) et que les investisseurs disposent d'un délai raisonnable pour réagir à ces informations. Vous ne pouvez ni vendre ni acheter de titres de Dover, ou de toute autre entreprise avec qui nous avons des relations d'affaires, si vous détenez des informations internes. Vous ne pouvez pas non plus transmettre ces informations à d'autres personnes qui pourraient les utiliser pour la vente ou l'achat de titres.

N'oubliez pas que même les informations liées à des événements ou des actions n'étant pas avérés, comme la signature d'un contrat d'acquisition ou des estimations de résultats, peuvent être considérées comme des informations internes.

Si vous avez des questions sur ces règles, veuillez contacter le service juridique de Dover avant l'achat ou la vente de titres. Retrouvez également plus d'informations sur notre politique concernant les opérations et la confidentialité des titres, à consulter sur le site www.integritycounts.com

PRATIQUES LOYALES

Notre succès réside dans la loyauté de la concurrence. Nous faisons affaire d'une manière honnête avec nos clients et partenaires commerciaux, sans manipulation, ni dissimulation, ni abus d'informations privilégiées, ni fausse déclaration de faits matériels ni toute autre pratique déloyale. Nous n'effectuons pas de fausses déclarations ni de déclarations pouvant porter atteinte à nos concurrents, leurs produits et leurs services.

RECUEIL D'INFORMATIONS SUR LA CONCURRENCE

Notre objectif de concurrence éthique et efficace sur le marché passe par le recueil d'informations sur la concurrence. En général, la façon la plus appropriée de recueillir des renseignements sur d'autres sociétés est de le faire auprès de sources publiques, comme leurs sites internet, les articles publiés, les bulletins de prix, les publicités, les brochures, les présentations publiques, les rapports annuels publics ou les ventes publiées. Nous utilisons également des informations acquises auprès de nos clients, tant qu'elles ne sont pas confidentielles, et nous pouvons obtenir et utiliser des informations issues de conseillers et de consultants de



Exemples : Informations internes

- Estimations de bénéfices ou de résultats financiers pour une période, qu'ils soient bons ou mauvais
- Expansion ou réduction significative des opérations
- Nouveaux produits ou services importants
- Une opération de financement importante, comme un prélèvement sur une facilité de crédit ou une offre de titres
- Des questions relatives aux dividendes en espèces, aux rachats d'actions et au fractionnement d'actions,
- Fusions, appels d'offres ou acquisitions d'autres sociétés, ou achats ou ventes significatives d'actifs,
- Changements significatifs au sein de la direction ou changements du personnel comptable
- Développements liés à des litiges d'envergure ou enquêtes gouvernementales

Q : Mon responsable m'a demandé de recueillir des informations sur un concurrent. Puis-je engager une tierce personne pour utiliser des méthodes dont je ne peux moi-même user car elles sont illégales ?

R : Non. Nos normes éthiques s'appliquent à tous les tiers travaillant pour notre compte. Si nous ne pouvons pas faire quelque chose d'illégal en tant qu'employé, un tiers travaillant pour notre compte ne le pourra pas non plus.

Q : Lors d'une récente foire commerciale, j'ai rencontré un ami qui travaille pour un concurrent. Au cours de notre discussion, il m'a fourni des informations sur leur stratégie de tarification et les tendances futures. Est-ce acceptable ?

R : Non. Discuter avec les concurrents des informations sur les prix peut, au minimum, donner l'impression que vous participez à des activités interdites par les lois sur la concurrence. Vous devez le signaler à votre responsable et au service juridique de Dover dès que possible.

Q : Une collègue a reçu un appel d'un de nos concurrents. Le concurrent lui signifie que si elle ne cesse pas de faire des appels commerciaux sur son marché, il ferait des remarques négatives publiques concernant notre société et qui pourraient menacer nos activités. Ma collègue ne souhaite pas entacher la réputation de notre société auprès du public. Que doit-elle faire ?

R : Elle doit informer le concurrent que cet appel est illégal et raccrocher immédiatement. Elle doit ensuite signaler cet appel à son responsable et au service juridique de Dover. Le concurrent essaie de diviser le marché, ce qui constitue une infraction aux lois sur la concurrence et à notre Code. Soyez toujours très prudents lorsque vous traitez avec les concurrents et consultez votre responsable et le service juridique en cas de doute sur la façon adéquate d'agir.

bonne réputation, en nous assurant toujours que ces informations ont été obtenues correctement.

Toutefois, même le caractère uniquement présumé inapproprié d'un recueil d'informations peut être problématique pour Dover et la ou les personne(s) impliquée(s). Vous ne devez donc jamais utiliser, ou demander à un tiers d'utiliser, des moyens illégaux ou contraires à l'éthique (fausse déclaration, tromperie, vol, espionnage ou corruption) pour obtenir des informations concernant la concurrence. Si vous recevez de telles informations et que vous pensez qu'elles ont été recueillies par de tels moyens, vous devez immédiatement consulter votre responsable ou le service juridique de Dover.

Parfois, les nouveaux employés de Dover sont en possession d'informations commerciales sur nos clients, nos fournisseurs ou nos concurrents, en raison de leur passé professionnel. Ces informations peuvent être :

- Des données techniques, conceptuelles ou de processus ;
- Des secrets commerciaux ou des informations confidentielles ;
- Des logiciels sous licence de l'ex-employeur ;
- Tout ce qui peut être marqué ou prévu comme confidentiel ou exclusif et qui n'est pas du domaine public

Respectez toujours la confidentialité de ces informations et ne demandez jamais à un(e) nouvel(le) employé(e) de révéler des informations confidentielles ou exclusives concernant son ex-employeur car cela pourrait violer les accords de confidentialité conclus avec ce dernier. Si le (la) nouvel(le) employé(e) se propose de révéler de telles informations, vous devez refuser. Des mesures proactives doivent être prises pour veiller à ce que les nouveaux employés comprennent cette politique, ne communiquent pas ces informations à Dover au moment de l'exercice de leurs fonctions, et soient mis à l'écart des discussions, de l'échange d'informations et de la prise de décision, le cas échéant.

LOIS SUR LE DROIT DE LA CONCURRENCE ET ANTITRUST

Nous sommes soumis à différentes lois sur la concurrence et antitrust (également appelées lois anti-monopole, commerce équitable ou droits d'entente) dans les pays où nous exerçons nos activités. Ces lois sont conçues pour promouvoir la concurrence loyale sur le marché, au profit des consommateurs. Une concurrence vigoureuse peut profiter aux consommateurs en leur permettant d'acheter des marchandises et des services à des prix plus bas ou en mettant à leur disposition des marchandises et des services de meilleure qualité, en partie grâce à la concurrence en matière de recherche et de développement.

En général, les lois sur la concurrence interdisent les activités entre concurrents qui ont pour conséquence de limiter la concurrence. Elles interdisent par exemple les accords entre concurrents qui affecteraient les tarifs, les coûts, les modalités de vente, les marchés sur lesquels ils sont en concurrence, ou les clients ou fournisseurs avec qui ils font affaire. De nombreux pays disposent de lois de ce genre et elles peuvent varier d'un pays à l'autre. Par exemple, dans certains pays, les lois sur la concurrence régulent les activités comme les accords de distribution, les rabais, les

promotions ou les restrictions territoriales pour les revendeurs. Les lois de nombreux pays, notamment celles des États-Unis, peuvent s'appliquer même si vous concluez des affaires dans un autre pays. Il est de votre responsabilité de connaître et de respecter toutes les lois sur la concurrence qui s'appliquent aux activités que vous exercez au nom de Dover.

Pendant votre emploi, vous pouvez avoir l'obligation d'assister à des conférences d'associations professionnelles ou du secteur. Dans ce cas, vous devez faire preuve d'une précaution particulière et ne pas discuter de sujets anti-concurrentiels avec un concurrent. Si un concurrent tente d'aborder un sujet interdit, vous devez immédiatement mettre fin à la conversation. Vous devez ensuite parler à votre responsable ou appeler le service juridique de Dover, signaler la situation et demander conseil en la matière.

CONFORMITÉ COMMERCIALE

La portée mondiale de Dover exige que nous exercions une diligence raisonnable quant aux tiers avec lesquels nous faisons affaire et que nous respections toutes les lois internationales de régulation du commerce ainsi que les lois et les réglementations locales en matière d'importation et d'exportation. Ces lois sont complexes et peuvent changer rapidement, à mesure que les gouvernements résolvent de nouvelles questions politiques ou de sécurité. En règle générale, elles régissent les exportations, les importations ou les transferts de certains produits et de certaines technologies de Dover. Dover est une société américaine et, dans certains cas, des sociétés d'exploitation situées en dehors des États-Unis doivent se conformer aux lois américaines ainsi qu'aux lois locales. De plus, si votre travail comprend la conception, la vente, le transport ou l'usage de produits ou de technologies sujettes à des lois de contrôle des exportations ou des réglementations concernant les importations, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les politiques, les directives et les procédures d'une société exploitante. Les violations des lois et des réglementations commerciales, y compris des lois relatives aux exportations contrôlées, sont lourdes de conséquences, tant pour Dover que pour les personnes impliquées. Si vous avez des questions sur les exportations, les ré-exportations et les importations, veuillez contacter immédiatement votre coordinateur de la conformité commerciale ou le service juridique de Dover.

De plus, les États-Unis, et d'autres pays où nous exerçons nos activités, appliquent des embargos et des sanctions pour favoriser leurs objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale. Ces embargos et ces sanctions interdisent ou limitent de façon significative nos affaires directes ou indirectes avec certains pays. Ils peuvent également limiter nos activités avec les personnes ou les sociétés contrôlées par le gouvernement. Vous avez la responsabilité de soumettre à un examen juridique toute transaction impliquant un pays soumis à des embargos ou à des sanctions désignés ou approuvés par le gouvernement américain, afin de déterminer si la législation américaine ou une autre législation, ou les politiques de Dover, interdisent ou limitent la transaction proposée. En outre, toutes les parties aux transactions doivent être examinées pour veiller à ce que nos transactions commerciales n'impliquent pas de parties, de destinations ou d'utilisations finales interdites.



Q : Je souhaiterais savoir si mon client représente une société se trouvant sur les listes des sociétés avec lesquelles il nous est interdit de faire des affaires. Comment puis-je procéder ?

R : Nous fournissons à nos sociétés exploitantes des ressources qui nous permettent de déterminer les personnes avec lesquelles nous sommes autorisés à faire affaire. Vous devriez discuter de ces ressources avec votre responsable pour obtenir plus d'informations.

Q : Un distributeur actuel souhaite acheter un produit qu'il revendra ensuite à un client final situé dans un autre pays. Cela semble être une excellente occasion d'affaires pour nous. Y a-t-il quelque chose que je devrais savoir ?

R : Il arrive que nos sociétés d'exploitation ne puissent pas vendre à quelqu'un lorsque nous ne sommes pas sûrs de la destination finale du produit. Nous devons demander la destination finale et, si possible, les informations concernant l'utilisateur final avant de procéder à la vente. Si nous acceptons de procéder à la vente sans avoir obtenu ces informations, les autorités exportatrices peuvent nous déclarer responsables d'infractions à l'exportation.

Q : Ma collègue est responsable de la négociation de contrats avec nos fournisseurs. À l'approche des fêtes, un commercial d'un fournisseur potentiel l'invite à une somptueuse soirée dans un complexe hôtelier de luxe. Le commercial plaisante et qualifie cet événement de « distraction » et qu'il y est interdit de parler du travail. Peut-elle s'y rendre ?

R : Non, elle ne doit pas accepter cette invitation. La soirée est élaborée en dehors du cours normal des activités commerciales, puisque parler du travail ne figure pas à l'ordre du jour. De plus, si elle se rend à la soirée puis met un terme au contrat avec ce fournisseur, l'invitation peut être prise comme une intention d'influencer ses décisions commerciales.

Q : Au cours d'une réunion à l'extérieur, j'aperçois une cliente que je n'ai pas vue depuis plusieurs mois et l'invite à déjeuner pour prendre de ses nouvelles. La cliente accepte et je paie l'addition. Ai-je bien fait ?

R : Des déjeuners ou dîners occasionnels sont acceptables, tant que payer l'addition n'influence pas de manière déplacée une décision commerciale ou donne l'apparence de vouloir le faire. Évaluez l'endroit et le coût du repas, la fréquence, si le client est un agent gouvernemental ou si vous avez des affaires en cours avec le client.

Dover respecte les lois américaines qui interdisent la coopération avec des boycotts économiques de certains autres pays. Nous pouvons être tenus de signaler au gouvernement américain la réception de toute demande de soutien à ces boycotts ou de renseignements pour vérifier la conformité à de tels boycotts. Si vous pensez donc avoir reçu une demande de boycott ou avez des questions concernant les activités de boycott, il est important que vous en avertissiez immédiatement votre responsable, votre contact local de la conformité ou le service juridique de Dover.

LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

Offrir ou payer des pots-de-vin, d'autres paiements inappropriés, ou toute chose de valeur pour obtenir un marché ou un avantage indu est inacceptable peu importe le lieu où nous faisons affaire, même si le marché est perdu ou qu'il s'ensuit des difficultés (par exemple, des retards dans l'obtention de permis ou d'autorisations). Le fait d'offrir, payer, accepter ou solliciter des pots-de-vin et autres moyens de corruption peut enfreindre de nombreuses lois anti-corruption et exposer les individus et Dover à des poursuites civiles et pénales et des peines sévères. Ces infractions peuvent également donner lieu à la perte de futurs contrats gouvernementaux. La plupart des pays disposent de lois interdisant la corruption et les pots-de-vin. Certaines de ces lois, comme l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les manœuvres frauduleuses étrangères ou FCPA) et l'U.K. Bribery Act (loi anti-corruption du Royaume-Uni), s'appliquent aux activités menées au-delà des frontières du pays. Dover ne tolérera aucune forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds auprès de tiers, publics ou privés, qu'ils soient offerts, payés, acceptés ou sollicités directement par nos employés ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

Un « pot-de-vin » correspond à tout ce qui peut être offert, promis ou donné directement ou indirectement pour influencer de manière inappropriée les actions d'un tiers afin d'obtenir ou de maintenir des activités commerciales ou obtenir un avantage commercial. Les pots-de-vin peuvent être de l'argent sous n'importe quelle forme (y compris les équivalents en liquide), cadeaux, voyages ou autres dépenses, divertissements ou autres services d'accueil, prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, réductions, faveurs, opportunités commerciales ou professionnelles, ou tout bénéfice ou considération directs ou indirects.

Il est de notre devoir de connaître et de respecter les lois locales et les autres lois anti-corruption en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités. Pour en savoir plus, consultez notre Politique globale anti-corruption, à retrouver sur www.integritycounts.com.

CADEAUX, DIVERTISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL

L'offre ou la réception de cadeaux, les divertissements et les services d'accueil peuvent constituer une excellente façon de renforcer des relations commerciales positives. Cependant, il existe des règles strictes régissant ces pratiques pour garantir qu'elles ne soient reçues ou offertes sans intention de corruption ou d'avantages indus. De plus, nous ne devons pas créer ou donner l'impression d'un conflit d'intérêts lorsque nous effectuons ce genre de pratiques commerciales. Il est donc important de comprendre et de respecter notre Code, les politiques de Dover et la loi, lorsque nous offrons ou recevons des cadeaux, des faveurs, des repas, des divertissements et services d'accueil de la part de clients, de fournisseurs ou de partenaires commerciaux ou de leurs familles. Veuillez consulter la Politique globale anti-corruption, à retrouver sur www.integritycounts.com, pour en savoir plus dans ce domaine.



INTERAGIR AVEC LE GOUVERNEMENT

Il est également important de comprendre et de respecter notre Code, les politiques de Dover et la loi lorsque nous offrons des cadeaux, divertissements et services d'accueil à des agents gouvernementaux et des employés d'entités gouvernementales ou contrôlées par le gouvernement, et de ne pas oublier que Dover n'autorise pas les « paiements de facilitation » sauf pour des cas exceptionnels. Pour en savoir plus, consultez notre Politique globale anti-corruption, à retrouver sur www.integritycounts.com.

Lorsque nous travaillons avec des clients potentiels ou actuels gouvernementaux, il est extrêmement important d'obéir à un certain nombre de lois, de règlements et de procédures qui s'appliquent aux contrats de mission gouvernementaux. Ces règles sont souvent bien plus strictes et complexes que celles qui régissent nos ventes aux clients commerciaux. Si votre travail comprend le marketing, la vente, l'embauche ou le travail sur des projets pour une agence gouvernementale, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter les règles spécifiques s'appliquant à ce genre de clients et à leurs projets. Pour plus d'informations, reportez-vous au recueil de jurisprudence « Federal Supplement » complétant ce Code de déontologie, disponible sur www.integritycounts.com. Discutez-en avec votre responsable ou le service juridique de Dover si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant ces règles et la façon dont elles s'appliquent à votre activité professionnelle.

ENVIRONNEMENT

Nous nous sommes engagés à créer de la valeur économique pour nos actionnaires et pour nos clients au moyen de pratiques durables qui protègent le bien-être de l'environnement à long terme, celui de nos employés, et celui des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Vous devez vous conformer aux lois, aux normes et aux réglementations environnementales en vigueur et minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Vous devez vous efforcer de préserver l'énergie et les ressources naturelles ainsi que de réduire ou d'éliminer les déchets ainsi que l'utilisation de substances dangereuses.

RENONCIATIONS

Si vous souhaitez obtenir une dispense à une disposition de notre Code, vous devez vous tourner vers votre contact local de la conformité, le service RH ou le service juridique de Dover. Les dispenses à notre Code applicables aux cadres de direction ou aux directeurs doivent être approuvées par notre Conseil de direction (ou comité de direction désigné) et seront divulguées selon la loi ou les normes d'inscription de la Bourse de New York.



Questions et doutes

- Service juridique de Dover
- Le service de la conformité de Dover
- Ligne directe : **+1 800.495.1775** ou **www.thedoverhotline.com**



Code de déontologie Dover

Notre Code s'applique à tous les employés et dirigeants de Dover. Dans notre Code, « Dover » fait référence à Dover Corporation et à toutes ses filiales. Selon le contexte, les termes « nous » ou « notre » peuvent faire référence à Dover, une filiale en particulier ou ses employés.

Ce Code n'altère aucunement nos modalités d'embauche ni ne crée de droits contractuels pour vous ou d'autres personnes.



3005 Highland Parkway, Downers Grove, IL 60515
(630) 541-1540 · dovercorporation.com

Révisé en août 2019